**REGLEMENT**

**Article 1 – Organisation**

La Course des Printanières de Saultain 2022 se déroule tous les ans au mois de mars, organisé par l’association Jogging Santé Saultain parrainé par l’USVA athlétisme ainsi que de nombreux bénévoles. Le départ sera donné Place Vaillant Couturier en respectant les normes sanitaires en vigueur le jour de la course. Chaque participant devra porter un masque qu’il enlèvera sur l’ordre du starter. A l’arrivée, un masque lui sera remis ainsi qu’un sac contenant boisson, lot. Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d’arrivée hormis les bénévoles nécessaires.

**Article 2 – EPREUVES**

8h30 : Randonnées marche nordique sans classement ni chronométrage. Tarif : 6 euros

8h45 : course enfant sur 800 M sans classement ni chronométrage. - Tarif : gratuit

9h10 : course enfant sur 1400 M sans classement ni chronométrage. - Tarif : gratuit

9h30 : 3 Km Course populaire - Tarif : 5 euros

10H15 : 5km Label Départemental, mesuré et chronométré avec classement (réservé aux coureurs nés avant le 31/12/2008) - Tarif : 6 euros

10h30 : 10km Label Départemental, mesuré et chronométré avec classement (réservé aux coureurs nés avant le 31/12/2006) - Tarif : 7 euros

Toutes les épreuves sont ouvertes aux joëlettes, en nombre limité, avec l’accord de l’organisation, sont autorisées à participer avec un départ de l'arrière du peloton de coureurs.

**Article 3 - INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé.

Dès l’inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Inscription écrite : bulletin à envoyer à Printanières de Saultain, BP N° 5 59990 Saultain avant le 8 mars 2022.

Pas d’inscription sur place le jour de la course.

**Article 4 – LIMITE D’INSCRIPTION**

Clôture des inscriptions le 10 mars 2022 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles. L’organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

**Article 5 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL** – Pour le 3 Km, 5km et 10km :

Réglementation des manifestations running 2022.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l’organisateur d’une épreuve running en France :

D’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

Ou d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par l’une des Fédération suivantes (F Clubs de la Défense ; FF Sport Adapté ; FS Police Nationale ; FF handisport ; FS des ASPTT ; FS et Culturelle de France ; FSGT) ;

Ou, pour les majeurs d’un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l’autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l’autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s’ils sont titulaires d’une licence émise par une fédération affiliée à l’IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin.

S’il n’est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d’Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Il n’y a pas besoin de fournir de certificat médical pour la randonnée et la marche nordique.

**Article 6 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n’y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d’annulation contacter le service inscriptions.

**Article 7 - RETRAIT DES DOSSARDS**

Les informations concernant le retrait des dossards seront communiquées ultérieurement.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c’est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée en ligne par nos services ET que votre Pass sanitaire soit également présenté au retrait des dossards.

**Article 8 – PASS SANITAIRE**

Les mesures sanitaires seront appliquées le jour des « Printanières de Saultain » en fonction des nouvelles informations gouvernementales à cette date

Pour plus d’informations, vous pouvez consulter le site internet du Gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

**Article 9 – PARCOURS**

5 Km et 10 Kilomètres, Label départemental homologué, parcours mesurés.

Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

**Article 11 – CONSIGNES - VESTIAIRES**

Il n’y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

**Article 12 - ASSURANCES**

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile auprès de la Maaf

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 13 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

J’admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m’inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.

En acceptant ces conditions d’inscription, j’assume l’entière et complète responsabilité en cas d’accident pouvant se produire durant les trajets d’aller ou de retour de l’épreuve ou durant cette même épreuve.

J’assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques….

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l’épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l’événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l’encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d’inscription n’est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j’accorde aux parties susnommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

**Article 14 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l’arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

**Article 15 - CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements des courses seront affichés en direct sur le site internet de l’organisation : https://printanieres.saultain.fr

Il n’y aura pas d’affichage des résultats sur le site d’arrivée des épreuves.

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l’épreuve. Aucune demande ne sera traitée passée le délai de 30’ après l’arrivée.

Pas de classement pour la randonnée et les courses enfants 800 m et 1400 m.

**Article 16 - PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 17 - ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d’annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l’organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

**Article 18 - DROIT D’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 19 - CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

**Article 20 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à la course vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.